



## Bonjour l'héritier mon père est décédé avant de percevoir l'héritage

-----  
Par justiciable

Bonjour à tous

J'aurais s'il vous plaît besoin de comprendre une chose, mon père est décédé en 2019 depuis mes frères, sœurs et moi avons des soucis avec le notaire qui se charge de sa succession, il vient de se dessaisir après avoir admis que la comptabilité du projet qu'il nous soumettait était erroné, en gros le montant qui m'est dû est trois fois plus important que ce qu'il entendait me faire signer, rien que la c'était compliqué d'autant plus qu'il a déposé le testament plusieurs mois après son ouverture, Mais ma question porte sur un autre problème, suite au décès de sa mère mon père n'avait pas signé le projet de partage, de ce fait c'est ces enfants qui doivent recevoir sa part il s'agit d'un autre notaire et cette notaire nous dit qu'elle ne pourra pas nous proposer de projet tant que nous n'aurons pas régularisé la succession de notre père avec l'autre notaire « qui s'est dessaisi » s'il vous plaît y a-t-il une personne qui pourrait me l'expliquer je ne comprends pas pourquoi, il s'agit d'un côté de l'héritage que mon père devait recevoir de sa mère et de l'autre de l'héritage que mon père nous laisse. Pourquoi la notaire qui se charge de l'héritage de ma grand-mère doit attendre que l'on perçoive d'abord celui de notre père ? merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est en effet incompréhensible, puisque les successions se règlent dans l'ordre des décès.

Consultez un autre notaire, il doit y avoir une complexité qui vous échappe et que vous n'avez pas pu décrire ici.

-----  
Par justiciable

Merci de votre réponse. Il y a énormément de choses incompréhensibles. Le notaire n'a pas déposé le testament de notre père avant 21 mois. Il écrit sur son projet d'acte que les biens meublants ont été soustraits du partage par l'une de nos sœurs mais il dit n'être ni juge ni avocat pour savoir si il s'agit d'un recel successoral.. il explique qu'il a enfin regardé lui-même la comptabilité de la succession et que sa collaboratrice a fait une erreur dans les calculs. "ca fait 5 ans que je lui dis que sa comptabilité était erronée". et il me disait que je devais la signer ou prendre un autre notaire qui saurait m'expliquer comme son calcul est juste. Maintenant, il admet une erreur et ma part a triplé mais il dit qu'il se dessaisi et pire encore il a toujours affirmé avoir séquestré les fonds mais en réalité il ne les avait pas séquestrés de ce fait sa cliente n'a plus l'argent qu'elle doit rapporter à ses cohéritiers

-----  
Par yapasdequoi

C'est bien confus. Le notaire n'a aucune raison de "déposer" un testament. Et c'est vrai qu'il n'est pas juge.

De plus il est étonnant qu'il accuse ainsi sa collaboratrice d'erreurs de calcul, car il est responsable de tout ce qui se passe dans son cabinet.

Il s'est dessaisi sans doute car le contexte ne semble pas propice à des relations constructives.

Consultez un autre notaire pour vous aider.

Le forum n'a pas la capacité de traiter votre situation.

-----  
Par justiciable

merci de votre réponse